



aucun payment apres faillite de mon entreprise

Par **milena130680**, le **26/01/2012** à **18:23**

bonjour monsieur, madame
apres un faillite de l'entreprise au j'etais salaire. la date du jugement d'ouverture etais le 18/08/2011. depuis 1 ans je n'est toucher aucun salaire depuis mon anienne entreprise et passee par mandataire judiciare au j'ai recu des documment a remplire et en revoyer depuis aujourd'ui j'ai recu une lettre de quoi il me rester 2 mois pour envoyer une forclusion du conseil de prud'homme mais mon ancien employeur a l'epoque au il ne me donner pas de salaire m'avais conseil de ne pas aller au prud'homme car il attendre que l'entreprise puisse les payer pour toucher mon salaire a ce jour je ne sais pas quoi faire je suis perdue de plus j'ai accumuler des dette car je ne toucher auune ressource et je ne sais pas quoi faire pour toucher tout les salare impayer je vous remercie d'avance et espere avoir une reponse rapide de votre part

Par **P.M.**, le **26/01/2012** à **18:47**

Bonjour,
Si vous faites confiance à ce que vous conseille votre ancien employeur, vous risquez de ne pas défendre valablement vos intérêts...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'urgence d'une part du mandataire judiciaire et d'autre part d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **milena130680**, le **04/02/2012** à **13:37**

merci pour votre message mais apres avoir etais a la cgt cela ca noce dure de pouvoir toucher les salire impayer c'est la mandataire qui bloque tout et qui nous a male informer des demarche a faire elle et plutot desagreable et ne veux rien attendre et savoir elle nous dit juste que on l'attaque au prud'homme alors que deja on a des dette a cause de paye non recue plis interdiction baquere si faut en plus payer un avocat pour pouvoir toucher les somme qui me son due je trouve ca horrible de profiter des pauvre gens en tout quand je trouve que le monde et conrropue merci

Par **P.M.**, le **04/02/2012** à **14:09**

Bonjour,

Vous n'êtes pas obligé d'avoir un avocat et l'organisation syndicale consultée pourrait peut-être vous aider par un défenseur syndical ou quand même à en trouver un dont vous pourriez partager les honoraires avec d'autres salariés...